

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 374-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et modifiant le règlement no 200-2009 (282-2016)

Ce règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, ou sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce cinquième (5^e) jour d'octobre deux mille vingt-trois (2023).

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Saint-Isidore, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le cinquième (5^e) jour du mois d'octobre 2023, aux endroits déterminés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 octobre deux mille vingt-trois (2023).

Mireille Couture,
Directrice générale
Et greffière-trésorière